

Assemblée générale ordinaire du 18 mai 2026

AVIS DE PRÉSENCE À COMPLÉTER PAR LES ACTIONNAIRES - PERSONNES MORALES

Merci d'envoyer cet avis de présence à la Sabam au plus tard le 8 mai 2026.

Vous pouvez l'envoyer via e-mail (assemblee.generale@sabam.be), par lettre recommandée avec accusé de réception ou en le déposant personnellement à la Sabam.

Veillez vérifier si vous avez reçu un accusé de réception de la part de la Sabam.

La soussignée :

DÉNOMINATION SOCIALE :

ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL :

Représenté.e par :

PRÉNOMS ET NOM :

FONCTION (COCHEZ CE QUI CONVIENT) :

- administrateur/trice, auteur.e, ayant droit originaire d'une ou plusieurs œuvre(s) dont la propriété des droits patrimoniaux d'auteur a été transférée à la personne morale (**annexer la publication au Moniteur belge**)
- gérant.e, auteur.e, ayant droit originaire d'une ou plusieurs œuvre(s) dont la propriété des droits patrimoniaux d'auteur a été transférée à la personne morale (**annexer la publication au Moniteur belge**)
- administrateur/trice de la société d'édition (**annexer la publication au Moniteur belge**)
- gérant.e de la société d'édition (**annexer la publication au Moniteur belge**)
- membre du personnel dûment mandaté.e par la société d'édition (**annexer le mandat de représentation de la société**)

actionnaire de la Sabam, société coopérative, vous informe qu'elle assistera à l'assemblée générale ordinaire.

La personne morale y sera représentée par la personne physique ci-avant identifiée à qui elle donne tous pouvoirs à l'effet de la représenter à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Sabam avec l'ordre du jour tel qu'il a été énuméré dans l'avis de convocation (et au besoin à toute assemblée subséquente portant sur le même ordre du jour). Cette personne physique a le droit de prendre part à toutes délibérations et voter au nom de la soussignée toutes résolutions se rattachant à cet ordre du jour, signer tous actes et documents y afférents et, de manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile pour l'exécution du présent mandat.

Fait à _____ le / /2026

Faire précéder la signature par les mots manuscrits : "Bon pour pouvoir".

(SIGNATURE)

sabam

Sabam SC
Rue des Deux Eglises 41-43 - B-1000 Bruxelles
T +32 2 286 84 84 - member@sabam.be - sabam.be
TVA BE 0402 989 270 - RPM Bruxelles
IBAN: BE70 4354 1096 4125 - SWIFT BIC: BBRUBEBB

NOUS NOUS PERMETTONS D'ATTIRER VOTRE ATTENTION SUR LE CONTENU DES ARTICLES 6d, 39 ET 40 DES STATUTS :

Art. 6d : avoir souscrit une action, dont le quart doit avoir été libéré 60 jours au moins avant l'assemblée générale.

Art. 39 : Pour permettre l'organisation de l'assemblée générale, les actionnaires doivent soit informer le président personnellement, soit s'inscrire via leur compte électronique disponible sur le site Internet de la Sabam, soit déposer personnellement leur avis de présence au siège de la société, ou le faire parvenir par courrier électronique. Lorsqu'il s'agit d'une remise en personne ou d'un courrier électronique, ils reçoivent un accusé de réception nominal.

Cet accusé de réception, tant celui des services de la poste que celui de la Sabam, doit être daté au plus tard du dixième jour calendrier précédant l'assemblée.

À partir du moment où l'assemblée générale est convoquée, les actionnaires peuvent poser par écrit, à l'adresse mentionnée dans la convocation, des questions relatives aux points inscrits à l'ordre du jour, ce jusqu'au dixième jour calendrier inclus avant l'assemblée. Si les actionnaires concernés ont accompli les formalités pour être admis à l'assemblée, il sera répondu à ces questions pendant l'assemblée, sauf si la communication de certaines informations ou de certains faits est susceptible de nuire à la société ou est contraire aux engagements de confidentialité pris par les membres de l'organe d'administration.

Seuls les actionnaires qui ont fait parvenir au siège de la société dans les délais leur avis de présence, selon les formalités exigées, peuvent assister à l'assemblée générale.

Sous réserve d'une suspension possible de l'exercice du droit de vote pour cause de conflit d'intérêts, les actionnaires qui ont libéré intégralement

le prix d'émission statutaire de l'action de la Sabam au plus tard 60 jours calendrier avant la date de l'assemblée générale, peuvent exercer leur droit de vote lors de l'assemblée générale. La suspension de l'exercice du droit de vote pour cause de conflit d'intérêts est décidée par l'organe d'administration et communiquée à l'actionnaire concerné.

Art. 40 : Les ayants droit intellectuels personnes morales sont valablement représentés à l'assemblée générale par un administrateur ou un gérant, auteur, ayant droit originaire d'une ou plusieurs oeuvres dont la propriété des droits patrimoniaux d'auteur a été transférée à la personne morale.

L'auteur qui a transféré la propriété des droits patrimoniaux d'auteur sur une partie de ses oeuvres à une personne morale, ne dispose, s'il est également actionnaire de la Sabam comme personne physique, que du droit de vote en cette qualité.

Les éditeurs personnes morales sont valablement représentés à l'assemblée générale soit par un administrateur ou un gérant de leur société, soit par un membre du personnel dûment mandaté. Le nom de la personne physique représentant la personne morale, ainsi que la preuve valide de son pouvoir de représentation, doivent être communiqués à la Sabam par écrit au plus tard 10 jours calendrier avant l'assemblée.

Chaque actionnaire qui ne peut être présent personnellement à l'assemblée générale peut donner procuration à un autre actionnaire disposant du droit

de vote à l'assemblée générale. Nul ne peut disposer de plus de 2 voix. Les procurations doivent parvenir au siège de la société au plus tard 10 jours calendrier avant l'assemblée.